

Ville de Beauvais

Plan d'eau du Canada
147 Rue de la Mie au Roy

Occupation du domaine public
« Gestion et exploitation de la restauration du Plan d'eau du Canada »

Règlement de la consultation
Cahier des Clauses Particulières

Article 1 : Objet

La ville de Beauvais confie par convention d'occupation du domaine public à une société spécialisée l'exploitation et la gestion de la restauration du plan d'eau du Canada, 147 rue de la Mie au Roy – 60000 Beauvais lors des jours d'ouvertures au public de la base de loisirs du Plan d'eau du Canada, à l'exception de deux manifestations ponctuelles organisées par la Ville et associations concernées.

Article 2 : Présentation du site

Le plan d'eau du Canada est le lieu de rendez-vous de toutes celles et de tous ceux qui veulent s'amuser et se dépenser en toute sécurité, dans un cadre agréable, avec : une plage aménagée et surveillée, des aires de jeux, des espaces verts et deux cheminements, l'un pour les piétons et l'autre pour les vélos. Vous pouvez vous promener dans un espace préservé, vous adonner aux joies du barbecue en famille ou entre amis pendant que les enfants prennent d'assaut les jeux. Le coin pétanque ou encore les tables de tennis de table sont également très sollicités.

De nombreuses activités nautiques sont proposées sur place : optimist, dériveur, canoë kayak, pédalo...

Les personnes à mobilité réduite peuvent profiter d'aménagements spécifiques sur la plage (tiralo - hypocampe) et utiliser les joëlettes, les fourches à pédales, le tandem et le handibike.

La restauration sur place est une prestation indispensable à l'attractivité du site, répondant à la demande des utilisateurs du plan d'eau.

Article 3 : Accessibilité des lieux et des services

Le candidat s'engagera à respecter les règles d'accessibilité conformément à la réglementation en vigueur de sorte que la restauration soit accessible à tous.

Considérant que la Ville de Beauvais assure une accessibilité minimale de la restauration par la mise en œuvre d'une chaîne de déplacement complète depuis le stationnement et les abords de l'équipement, le candidat retenu assumera, pour sa part, l'accessibilité aux services offerts par la restauration du plan d'eau du Canada et garantira des conditions d'accueil pour tous en prenant compte des besoins des personnes en situation de handicap.

- Aucun obstacle au sol ou en avancée ne doit gêner la progression ; une attention particulière doit être apportée au dépôt temporaire d'emballage.
- Les circulations sont toujours supérieures ou égales à 1m20, et ponctuellement 0m90 (si possible 1,50 m pour les croisements).
- Les aires de retournement de 1,50 m de diamètre sont judicieusement réparties (au moins tous les 5m) dans le plan d'aménagement du mobilier évitant ainsi les marches arrière délicates.
- L'exploitant privilégiera le paiement à la table pour les personnes en situation de handicap.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Le candidat s'engage à installer deux structures permanentes permettant la vente de boissons et nourriture ainsi que l'accueil du public.

Il disposera d'une superficie de 130m² pour aménager sa structure (bungalow, cabanon...) ainsi que sa terrasse.

Une restauration annexe devra être proposée pour les mois de juillet et août au niveau du point baignade du plan d'eau du Canada. Celle-ci pourra prendre la forme d'un petit chalet.

L'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de l'installation de l'activité seront à la charge du preneur des lieux.

Le candidat s'engagera par la suite à respecter :

- un décor esthétique décent, la propreté et la sécurité des lieux
- les règles d'hygiène, de sécurité et de santé publique, pour tous les produits destinés à la clientèle.

Le candidat proposera une gamme de produits et formules à des prix adaptés.

Le candidat retenu devra veiller à ce que la tranquillité de l'ensemble immobilier ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité et de son personnel.

La Ville de Beauvais ne fournit pas le mobilier de l'espace intérieur (tables et chaises) ainsi que l'équipement (cuisine – salle de préparation). Celui-ci devra également être prévu par le preneur.

L'entretien, la maintenance et les réparations de ce matériel seront à la charge du candidat retenu.

La liste des travaux et aménagements réalisés par le candidat retenu sera annexée à la convention. Il justifiera de l'obtention des autorisations administratives ou réglementaires nécessaires

Article 5 : Entretien – réparation

Le candidat retenu devra assurer conformément à la réglementation en vigueur :

- l'entretien quotidien de ses locaux : cabane, bar, mobilier (tables, chaises)
- l'entretien, la réparation et la maintenance de ses équipements mobiliers.
- l'entretien des équipements
- les grosses réparations

Si le candidat retenu n'effectue pas les opérations de nettoyage normalement à sa charge dont la réalisation s'impose et notamment en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, la Ville de Beauvais assurera l'exécution à sa place dans les délais les plus rapides et aux frais du candidat retenu.

La Ville de Beauvais ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, la Ville de Beauvais n'étant pas tenue, au surplus, de prévenir le candidat retenu des interruptions éventuelles.

La Ville de Beauvais se réserve le droit de faire procéder à ses frais au contrôle de l'état d'entretien, elle pourra mettre le candidat retenu en demeure par lettre recommandée d'y remédier dans un délai déterminé. À défaut d'exécution dans ce délai, la Ville de Beauvais fera exécuter aux frais du candidat retenu la remise en état des installations et du matériel.

A cet effet, le candidat retenu devra laisser pénétrer dans les lieux, après information de ces visites par la Ville de Beauvais, tout représentant de la Ville de Beauvais ou tout entrepreneur pour réparer et entretenir l'immeuble.

Article 6 : Assurance et Responsabilité

Le candidat retenu restera à tout moment seul responsable de tous les dommages causés aux et par les matériels à compter de leur mise en service.

Il sera responsable vis à vis des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit engendré par son activité exercée au sein de la restauration.

Le candidat retenu sera responsable dans les conditions de droit commun des activités de son personnel et de la sécurité du travail dans l'enceinte de la restauration et de ses dépendances, fonctionnement des locaux, équipements, matériels et mobiliers.

Le candidat retenu s'engagera à fournir avant le début de l'exploitation et chaque année à la date d'échéance de la convention, une attestation d'assurance.

Le candidat retenu sera tenu de couvrir sa responsabilité civile professionnelle par une police d'assurance couvrant les dangers corporels et les dommages matériels pouvant en résulter.

La responsabilité de la Ville de Beauvais ne pourra jamais être recherchée ni engagée de quelque façon que ce soit en cas de dommages subis sur l'installation du matériel.

La police d'assurance devra comporter une renonciation formelle à tout recours susceptible d'être exercé contre la Ville de Beauvais en raison de l'implantation et de l'existence de l'installation.

Le candidat retenu devra faire assurer, contre l'incendie, l'explosion, la foudre et contre les dégâts des eaux, les mobiliers, matériels, marchandises et autres, les risques locatifs par une compagnie notoirement solvable et justifier à la Ville de Beauvais tant de la police d'assurance que des primes, à toute demande de sa part.

La Ville de Beauvais déclinera toute responsabilité pour troubles de jouissances ou dommages causés au candidat retenu du fait des tiers, notamment en cas de vol ou cambriolage, ce qui sera expressément accepté par le candidat.

Article 7 : Personnel

Le candidat retenu recrutera et rémunèrera tout le personnel nécessaire au fonctionnement de la restauration.

Il correspondra en nombre et en qualification à ce qui sera nécessaire pour assurer un service diligent et attentionné, la plus grande propreté corporelle et vestimentaire devant être respectée.

Il devra faire preuve vis-à-vis des tiers d'un comportement exempt de tout reproche.

Le candidat retenu devra communiquer à la Ville de Beauvais l'état des effectifs nécessaires à la gestion et l'exploitation de la restauration du plan d'eau, ainsi que tous renseignements administratifs relatifs à l'état civil et à la qualification de son personnel. La liste de ces personnes, tenue à jour, sera à la disposition du directeur de l'équipement.

Le candidat retenu s'engagera à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de sécurité sociale, législation du travail et législation fiscale.

Article 8 : Promotion et Publicité

En dehors des ouvertures lors des manifestations programmées par la Ville de Beauvais, si le candidat retenu souhaite mettre en place une manifestation autre dans l'enceinte de sa restauration, il devra avoir l'autorisation de la Ville de Beauvais.

Il s'engagera à imprimer des cartes présentant les tarifs des produits avec la mention et le sigle du Plan d'eau du Canada en tenant compte de la charte graphique. Ces supports devront être accessibles et adaptés pour les personnes en situation de handicap notamment visuel et mental.

Article 9 Documents

Le candidat retenu sera tenu de fournir, dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice, les états de synthèse, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son exploitation.

Article 10 Contrat

La mise à disposition de l'emplacement dédié à la restauration fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public signée par la Ville de Beauvais avec le prestataire retenu à la suite de cette consultation.

Article 11 Durée de la convention

La convention sera conclue à compter de sa notification pour une durée de 3 ans.

Cette convention pourra être reconduite expressément pour une durée de trois (3) ans après présentation par le candidat retenu des bilans financiers relatifs à l'exploitation de la restauration du plan d'eau du Canada.

Article 12 Redevance

La convention sera, en outre, consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation du domaine public définie comme suit :

- Pour la restauration principale (terrasse comprise) : 200 Euros TTC / mois pour les mois d'avril à septembre, 100 Euros TTC pour les autres mois.
- Pour la restauration secondaire située près de la baignade : 150 Euros TTC / mois pour les seuls mois de juillet et août.

L'occupant s'engage à payer aux mains du Trésorier Principal de Beauvais municipal avant le terme de chaque mois.

S'agissant d'un local aménagé, la taxe sur la valeur ajoutée s'appliquera de droit. En cas de réalisation anticipée de la convention, la redevance sera calculée au prorata temporis.

Une retenue de garantie équivalente à un mois soit 200 € TTC sera demandée au candidat retenu.

Révision de la redevance

En cas de reconduction de la présente convention, la redevance désignée à l'article 12 pourra faire l'objet d'une révision en fonction des bilans présentés et pourra être assortie d'une indexation sur le Chiffre d'Affaires de l'année N-1. Le taux de cette indexation sera arrêté d'un commun accord entre la Ville de Beauvais et le candidat retenu. A défaut d'accord entre les parties, la convention ne sera pas reconduite.

Article 13 Clause résolutoire

En cas d'inexécution d'une clause de la convention d'occupation du domaine public, et un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville de Beauvais pourra résilier dans un délai de un mois et sans indemnité, la convention.

En cas de fermeture abusive constatée par acte d'huissier et un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la convention d'occupation du domaine public sera résiliée sans indemnité.

Si le candidat retenu refusait de quitter les lieux immédiatement et sans délai, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 14 Impôts et autres charges

Le candidat retenu prendra à sa charge les impôts de toute nature et autres charges afférentes à son exploitation à l'exclusion de la taxe foncière qui sera supportée par la Ville de Beauvais.

Article 15 Respect des prescriptions administratives et autres règles légales

Le candidat retenu devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, la législation de sa profession, de façon que la Ville de Beauvais ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée. Il devra également se conformer au règlement intérieur de l'établissement et s'engager à respecter les prescriptions formulées par la Ville de Beauvais.

Article 16 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le candidat retenu fera élection de domicile à l'emplacement prévu à cet effet.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions De La Consultation

1 Etendue de la consultation et mode de mise en concurrence

La présente consultation est initiée afin de retenir l'attributaire d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation et la gestion de la restauration du plan d'eau du Canada selon les conditions définies ci dessus.

La convention sera conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelable pour une durée de trois (3) ans .

La langue de la consultation est le français.

Le candidat devra jouir personnellement des droits et obligations de la convention d'occupation du domaine public, il ne pourra sous-louer le bien ni sous-traiter les prestations attendues sans l'accord préalable exprès et écrit de la collectivité.

2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

3 Négociations

A l'issue de l'analyse des offres, des négociations pourront avoir lieu. Elles se feront obligatoirement par écrit par lettre avec accusé de réception et par rapport aux offres initialement établies.

Les candidats auront alors 10 jours à compter de la date de réception (figurant sur l'accusé de réception) pour formuler leurs observations complémentaires et modifier éventuellement leur offre.

En cas de non réponse dans les délais, la Ville de Beauvais retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales des candidats pour établir son comparatif. Une audition des candidats par la Ville de Beauvais pourra être organisée.

4 Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Beauvais se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modalités De Mise A Disposition Des Dossiers

1 Cautionnement et modalités de retrait

La remise du dossier de consultation des entreprises est dispensée de cautionnement.

2 Mise à disposition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation sera remis gratuitement.

Il pourra être retiré sur place au service suivant :

Mairie de Beauvais
Service Tourisme
48 rue Desgroux
60000 Beauvais

Ou téléchargeable sur le site de la Ville de Beauvais : www.beauvais.fr

Présentation des offres

Les pièces relatives aux offres seront rédigées en français.

L'attention des candidats est spécialement attirée sur l'importance de :

- **d'accepter sans aucune modification le CCP;**
- **de parapher tous les feuillets des pièces constitutives du marché;**
- **de dater et signer le dernier feuillet de chaque pièce précédé de la mention manuscrite lu et approuvé.**

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé dans une enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe également cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

Dans l'enveloppe intérieure :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
 - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail);
 - Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de cette consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années;
 - Formulaire DC1, Lettre de candidature (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);
 - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- Références des prestations similaires de moins de 3 ans ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter et signer sans modification ;
- Une liste des produits qui seront proposés à la vente (variétés, contenus, ...)
- Le bordereau de prix de vente des produits et formules proposés

- Un mémoire technique détaillant les modalités d'exploitation de la restauration du plan d'eau du Canada envisagées par le candidat, l'organisation mise en place pour assurer le service : planning horaire d'ouverture de la restauration et personnel mis en place

Jugement des offres

Les offres seront examinées au regard des critères de jugement suivants :

- Organisation pour assurer le service (amplitude horaire...): 20%
- Qualité d'aménagement des lieux (qualité d'usage) :30%
- Variété et contenu des produits proposés : 30%
- Prix de vente des produits et formules : 15%
- Références similaires : 5%

Les mêmes critères seront intégralement repris pour juger les éventuelles négociations. A l'issue des négociations un document finalisant les conditions d'exécution du marché sera signé entre la Ville de Beauvais et le prestataire retenu.

Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant **1 enveloppe intérieure** :

- **L'enveloppe intérieure** contiendra les pièces relatives à l'offre prévues à l'article 24 du présent CCP/Règlement de Consultation. Elle portera les mentions suivantes :

- **L'enveloppe extérieure** portera les mentions suivantes :

Ville de Beauvais Offre pour : GESTION ET EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DU PLAN D'EAU DU CANADA «Enveloppe intérieure » Candidat : « nom du candidat »

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe intérieure. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

- **L'enveloppe extérieure** portera les mentions suivantes :

Ville de Beauvais Service Juridique 48 rue Desgroux 60000 Beauvais Cedex OFFRE POUR : GESTION ET EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DU PLAN D'EAU DU CANADA « NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Les offres seront :

-soit envoyées par la POSTE en Lettre Recommandée

soit remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Beauvais
Service Juridique
48 rue Desgroux

Avant LE 7 février 2014 à 12 HEURES DERNIER DELAI

En cas de dépôt physique, il est demandé aux entreprises de se présenter à l'accueil, à l'adresse susmentionnée, pendant les horaires d'ouverture (du lundi ou vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h30)

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ou par envoi postal non recommandé, seront refusés et renvoyés à leurs auteurs.

Les télécopies ne seront pas autorisées pour la remise des offres. Les Chronoposts seront acceptés.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mme BOURDEROTTE Cécile
Service Juridique
c.bourderotte@beauvaisis.fr
FAX : 03.44.15 68 01

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.